



Règlement « souvenir JP Bracchi »

Article 1 : ORGANISATION

Le Montagne club Vésubien organise le 14 février 2015 la première édition du Trail/ski alpinisme souvenir JP. BRACCHI. course de nature disputée sur route, sentiers balisés pour le trail . Sur piste de ski pour le ski alpinisme. Course courue en autosuffisance (sans ravitaillement sur le parcours). Ouverte à tous, hommes et femmes, de plus de 15 ans, licenciés ou non.

Article 2 : ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que sur présentation d'une licence sportive FFA ou agréée FFA en cours de validité et pour les non licenciés d'un certificat de non contre indication à la course pédestre en compétition et ski alpinisme datant de moins de six mois.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents pas de dossards possible.

Article 3 : INSCRIPTIONS

MODALITES D'INSCRIPTIONS A VOIR

Elles sont reçues à Montagne club Vésubien elles sont reçues à l'office de tourisme de St Martin Vésubie. Inscription fixée à 00 Euro mais inscription administrative obligatoire. Inscription GRATUITE.

Article 4 : PARCOURS

Le départ du parcours sera donné à 16h à St martin Vésubie. Le parcours de trail comporte 4,7kmkm pour 480m de dénivelé, le parcours de ski alpinisme comporte 2km pour 340m de dénivelé.

Article 5 : REMISE DES DOSSARDS

L'inscription est de 00euro. Possibilité de s'inscrire via internet jusqu'au 13 février .Les dernières inscriptions (si dossards disponibles) et retraits des dossards auront lieu Samedi 14 février à partir de 14h sur la place Félix Faure. Limitation à 100 dossards.

Vous pouvez déposer votre matériel de ski alpinisme à l'organisation le 14/02/2014 avant 15h au retrait des dossards ou bien le déposer à l'organisation devant l'office de tourisme de la Colmiane avant 16h.

Le matériel doit être étiqueté avec le nom du concurrent, et son numéro de dossard .

Article 6 : ASSISTANCE

Les points de secours seront installés en différents points du parcours.

Article 7 : RAVITAILLEMENT au changement trail/ski

Article 8 : METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, le directeur de course se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'épreuve.

Les engagements restent acquis. Priorité à la sécurité.

Article 9 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Droit à l'image : Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de sa promotion . CNIL : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 10 : RECOMPENSES

Une dotation est prévue pour chaque participant.

Récompense pour les 3 première féminines et 3 premiers garçons inscrits

seulement en trail.

Récompense pour les 3 première féminines et 3 premiers garçons inscrits seulement en ski alpinisme.

Récompense pour les 3 première équipes « relais mixtes » « relais hommes » « relais filles ».

Récompense pour les 3 première féminines et 3 premiers garçons inscrits trail/ski alpinisme.

Article 11 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve par non respect du règlement. Chaque participant doit se munir du matériel de sécurité spécifique à la pratique du trail et ski alpinisme (sac à dos ou porte-bidon, frontale, sifflet, couverture de survie, (coupe-vent, ravitaillement perso).Le téléphone est très vivement conseillé. L'organisation se réserve le droit de vérifier le matériel avant le départ et d'interdire la participation d'un coureur en cas de non-respect du règlement.

L'ensemble du parcours trail sera sécurisé de 16h à 17h30, le parcours ski alpinisme sera sécurisé jusqu'à 19h00, passé ce délai vous serez mis hors course et vous ne serez plus sous couvert de l'organisation L'organisation attache une importance toute particulière au respect de l'environnement, il est interdit de jeter des déchets sur les parcours sous peine de disqualification.

Article 12 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'APAC

Individuelle accident : les licenciés bénéficiant des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 13 : PROGRAMME

14H, Ouverture du retrait des dossards.

16H00, Départ du trail

19h descente en commun du sommet des pistes de La Colmiane

19h30 Remise des prix à la Colmiane.